

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 23 février 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Complément de la
délibération n° 113/2003
du 24/11/03.

Votants présents : 38

Tous les délégués, sauf

M. LIEHN et M. J. L. KLIPFEL (excusés) qui étaient représentés respectivement par
Mme ALIBERTI et Mme WINCKEL.

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. ATZENHOFFER, HERRLE, LOBSTEIN,
SIBLER, (excusés) ;

MM. KELLER, E. HELMER, WITTMER, Mme GESANG, M. Cl. KLIPFEL.

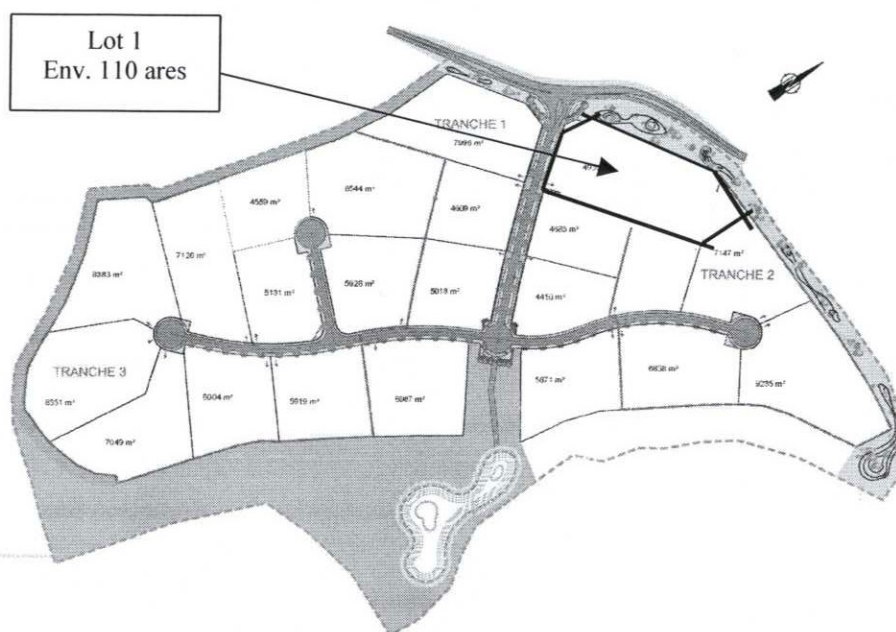
DEL. N° 009/2004

**OBJET : PARC ECONOMIQUE DE LA SAUER
VENTE DE PARCELLES**

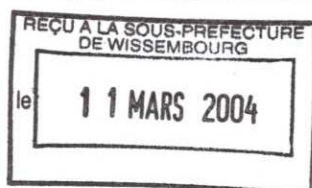
- VU les compétences de la communauté de communes,
- VU la délibération n° 82/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003 approuvant les modifications et la nouvelle rédaction des compétences,
- VU la délibération n° 85/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003 approuvant le règlement du parc économique de la Sauer,
- VU la délibération n° 102/2003 du conseil communautaire du 13 octobre 2003 portant modification du règlement du parc économique de la Sauer,
- VU la délibération n° 103/2003 du conseil communautaire du 13 octobre 2003 créant un budget annexe « bâtiments d'activités » soumis à TVA,
- VU la délibération n° 104/2003 du conseil communautaire du 13 octobre 2003 donnant délégation au président, si l'urgence le demande, pour signer les compromis de vente avec les entreprises intéressées respectant les prescriptions et conditions requises pour une éventuelle installation, dans l'attente d'une délibération du conseil communautaire et de la signature de l'acte authentique devant le notaire,
- VU la délibération n° 112/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003 fixant les prix de vente des terrains du parc économique de la Sauer,
- VU le projet d'implantation de la société Exotic actuellement implantée dans des locaux précaires à Lembach, en expansion, et spécialisée dans la commercialisation de vêtements,
- VU l'avis de la commission « zone d'activités » en date du 17 novembre 2003,
- VU l'avis du bureau en date du 17 novembre 2003,
- ENTENDU l'exposé du président,
- VU l'avis du bureau du 9 février 2004,
- CONSIDERANT la signature d'un contrat de réservation entre M. Ulm, gérant de la société Exo-tic, et M. Logel, président de la communauté de communes de la vallée de la Sauer, en date du 19 février 2004,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de compléter sa délibération n° 113/2003 du 24 novembre 2003 « parc économique de la Sauer : implantation d'entreprises, vente de terrains » comme suit :
- valide le projet d'implantation de la société Exotic (Lembach) sur le lot 1, une parcelle de 110,01 ares selon projet (voir carte ci-dessous) qui sera arpentée par le cabinet de géomètres Baur de Haguenau ;
- autorise le président à signer un acte authentique de vente avec cette entreprise, ou avec la société financière Sofébail qui sera amenée à financer l'investissement dans le cadre d'un crédit-bail immobilier, pardevant Maître Ritter, notaire à Woerth ;
- autorise le président à signer tout document et à effectuer les démarches nécessaires à la vente.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 08 mars 2004
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL